



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, selon les dispositions des articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Opération : Grand Matabiau, quais d'Oc anciennement

Toulouse EuroSudOuest

Commune de : Toulouse

Maître d'ouvrage : Toulouse Métropole

Mandataire : Établissement public foncier local du Grand Toulouse.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE,
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des opérations urbaines structurantes du projet Grand Matabiau, quais d'Oc sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse en date du 01 juillet 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Vu le courrier du 10 juillet 2020 par lequel le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire avec dispense du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective conformément à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation des opérations urbaines structurantes du projet Grand Matabiau, quais d'Oc et de ses accès, sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Haute-Garonne établie pour l'année 2020 ;

Vu la désignation par le préfet de la Haute-Garonne du commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête parcellaire ;

Considérant que tous les propriétaires des immeubles à exproprier sont connus de l'expropriant ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Une enquête parcellaire complémentaire est ouverte, selon les dispositions prévues aux articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation des opérations urbaines structurantes du projet Grand Matabiau, quais d'Oc et de ses accès, sur la commune de Toulouse, plus particulièrement sur les secteurs Lyon-Jumeaux et Cheminots-Saint Laurent.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 17 jours entiers et consécutifs, du lundi 23 novembre 2020 au mercredi 9 décembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Annie-Claude Verchère est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Dispositions de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête étant connu avant son ouverture, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité et ce, conformément à l'article R.131-12 dudit code.

ARTICLE 5 : Modalités selon lesquelles les propriétaires concernés pourront présenter leurs observations

Les propriétaires concernés seront invités à faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur, par écrit, entre le lundi 23 novembre 2020 et mercredi 9 décembre 2020 au plus tard le cachet d'arrivée en préfecture de la Haute-Garonne faisant foi, à l'adresse suivante : Mme Annie-Claude Verchère, commissaire enquêteur, Préfecture de la Haute-Garonne, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'utilité publique, 1 place Saint-Etienne, 31038 Toulouse cedex 9, soit par voie électronique sur un registre numérique accessible sur le site internet suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/grandmatabiauepcomplementaire soit par courrier électronique à l'adresse suivante : grandmatabiau-enquete-parcellaire-complementaire@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier et prise de rendez-vous pour un entretien par visioconférence avec le commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire complémentaire sera consultable sous format numérique à l'adresse internet suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/grandmatabiauepcomplementaire

Dans le but de permettre la meilleure participation du public, le commissaire enquêteur peut se tenir disponible, sur demande de rendez-vous aux jour et heures spécifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

- Mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h par visioconférence.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, ces rendez-vous assurés par visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au préalable au minimum, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible sur le site internet suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/grandmatabiauepcomplementaire

Une tranche de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

ARTICLE 7 : Élaboration et remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur les emprises à déclarer cessibles après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmettra son rapport et ses conclusions au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'utilité publique – 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

ARTICLE 9 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit de de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le directeur de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 21 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

DENIS OLAGNON